

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	FERME DE LA COULEE – site de la Rocheliane
Exploitant	
Commune	Mont Dore
Lieu dit	Rocheliane
Arrêté d'autorisation	
Date de la visite	15/11/07
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection avait pour objectif de constater l'état de l'élevage, notamment au niveau de la présence des mouches.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le site de la Rocheliane élève des poules pondeuses et n'a jamais été autorisé à exploiter. Compte tenu du déménagement prochain sur le site de la Ouenghi, il a été convenu que des inspections très régulières seraient effectuées.

2. SITUATION TECHNIQUE

Il a été constaté que les travaux demandés lors de la précédente visite ont été réalisés. Le ramassage du fumier doit continuer à se faire quotidiennement et les caniveaux d'évacuation des eaux de pluie doivent être nettoyés de manière à ce que l'écoulement soit fluide.

Il a été demandé à l'exploitant de fournir un planning de déménagement du site ainsi que les mesures prises pour la réhabilitation du site.

Il a été constaté que les mouches étaient toujours présentes sur site mais en quantité moindre. Le cahier des insecticides utilisés est tenu à jour (traitements réguliers au larvicide et adulticide) ainsi que le cahier de cession du fumier.

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	FERME DE LA COULEE – site de la Rocheliane
Exploitant	
Commune	Mont Dore
Lieu dit	Rocheliane
Arrêté d'autorisation	
Date de la visite	12/04/07
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection avait pour objectif de constater l'état de l'élevage, notamment au niveau de la présence des mouches.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitant a déposé un dossier d'autorisation en 2000 mais la procédure n'a pas pu aboutir en raison de la vétusté des bâtiments. En effet, la direction de l'environnement avait répondu qu'il fallait procéder à des travaux importants sur le site (notamment sur les bâtiments) afin que la demande puisse être recevable. L'exploitant a supprimé 2 bâtiments sur le site mais n'a pas réalisé les travaux. Ce dossier n'a alors jamais eu de suite.

Le site de la Rocheliane ne dispose donc d'aucune autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuse alors que cette activité relève de la rubrique n° 40-4 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. SITUATION TECHNIQUE

L'élevage actuel compte 25 000 poules pondeuses réparties dans 2 bâtiments d'élevage.

Les poulaillers sont de conception ancienne : les fientes tombent à même le sol nu. Le fumier est alors ramassé régulièrement, ensaché puis placé sous un bâtiment plus ou moins étanche faisant office de fumière. Cette fumière reçoit également le fumier ensaché non vendu du site de la Tamoia. Le fumier est vendu sur place auprès de particuliers.

Lors de la visite, il a été constaté que :

- quelques mouches étaient présentes sur le site et surtout localisée dans les bâtiments d'élevage ;
- que le bâtiment faisant office de fumière n'est pas étanche (toiture et grandes ouvertures laissant entrer l'eau de pluie) ;
- que les caniveaux des bâtiments d'élevage ne sont pas curés ;

Il est donc demandé à l'exploitant de prendre les mesures suivantes dans un délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier :

- ramasser le fumier de poules 3 fois par semaine,
- nettoyer les caniveaux,
- étanchéifier le bâtiment faisant office de fumière (réparer la toiture et placer des protections sur les ouvertures),

- tenir à disposition de l'inspecteur un cahier de cession des fientes indiquant le nom, la quantité et la localité de l'acheteur (ou du preneur) ;
- envoyer un courrier attestant de la continuité ou du transfert d'activité du site de la Rocheliane. En cas de transfert d'activité, préciser quelles seront les mesures mises en œuvre pour la réhabilitation du site (cf article 37 de la délibération modifiée n° 14 du 21/06/85).